

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX**

**255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

-----

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** l'élection de madame Catherine DUPUY en qualité de conseillère communautaire.

**Considérant que** le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Catherine DUPUY, conseillère communautaire du Grand Périgueux est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives au logement social, aux organismes HLM et à la CALEOL relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonctions, Catherine DUPUY est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les contrats, conventions et les actes y afférents après autorisation des instances délibérantes du Grand Périgueux (bureau et conseil communautaire).
- Les demandes de subventions.
- En matière de fournitures et de prestations de services, les marchés publics et leurs avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante.

**Article 3 :** La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élue en charge n'est par conséquent pas habilitée à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

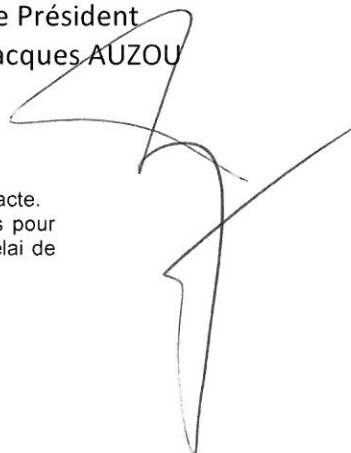
**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Catherine DUPUY

Fait à Périgueux, le 30 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Catherine DUPUY

Conseillère déléguée au logement social, aux organismes HLM et à la CALEOL